



Passage d'un salarié de 39h à 35h

Par **alermet_old**, le **11/06/2007** à **20:37**

Bonsoir,rnrnMon employeur m'avait embauché aux 39H et nous faisons 37H et bénéficions de RTT. Afin de bénéficier d'aides financières (PME et avant 20 employés), sans avoir été prévenue j'ai été passé aux 35H. rnNous n'en faisons officiellement que 35h et donc je n'ai plus droit à des RTT. Pouvait-il faire cela sans me prévenir ou me consulter d'aucune manière?rnrnbien cordialement

Par **Christelle_old**, le **12/06/2007** à **01:58**

Bonjour,rnrnLes RTT sont aménageables en fonction de la taille de l'entreprise. Mais la règle générale est 35H par semaine. Oui cette situation est tout à fait conforme.

Par **alermet_old**, le **13/06/2007** à **19:03**

Il a donc le droit de changer les conditions de travail (et donc dans ce cas les avantages puisque les heures au dessus de 35H ne sont pas décomptées) sans consulter le salarié. rnmerci pour votre réponse

Par **Christelle_old**, le **14/06/2007** à **01:05**

Bonjour,rnrnIl n'a pas le droit de changer votre contrat de travail sans vous consulter. Mais en

réalité (s'il a respecter les règles), votre contrat n'a pas changer. Le temps de travail précédent étant de 37H, les RTT sont sensée convrir la différence entre 35 et 37. rnEn pasant à 35H mais sans RTT, votre contrat ne change pas. C'est l'organisation qui diffère.rnrnMais cela est valable si vous faite effectivement 35H par semaine. Si vous continuer à faire 37H, vous avez droit au paiement d'heures supplémentaires ! Dans le cas contraire c'est assez grave. Il ne peut pas vous faire travailler sans payer.